

DÉLIBÉRATION N° 2015-39 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention-cadre avec *Efficacy*

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la convention-cadre entre le Cerema et l'institut pour la transition énergétique *Efficacy*, et autorise le directeur général à la signer.

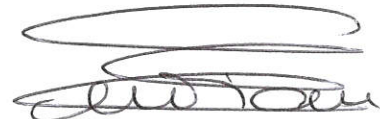
Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 4 décembre 2015.

Le 15 décembre 2015 ;

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau

